Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213500796-20251209-D_6_09_12_2025-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 Décembre 2025

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
18	17	17

Votes
Détaillés ci-après

L'an 2025, le 9 Décembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VINCENT Sandrine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 05/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 05/12/2025.

Présents : Madame VINCENT Sandrine, Maire, Madame BUHOT Caroline, Monsieur CADIEU Marcel, Monsieur CLÉVÉDY Yannick, Madame DANET Evelyne (à partir de 20h28), Madame DARTOIS Katiana, Monsieur DESBROUSSES Jérôme, Monsieur DROUET Nicolas, Monsieur FIGUEIREDO Nicolas, Monsieur FLAMENT Patrick, Monsieur GENDRON David, Madame GUEZENEC Anne, Madame GUIMONT Hélène (à partir de 20h17), Monsieur LE DANFF Alain, Madame LEMPÉRIÈRE Ghislaine, Madame RIAUX Édith, Monsieur RIDARD Guillaume.
Formant la majorité des membres en exercice

Absente : Madame BACHMANN – DOULAIN Ruth.

A été nommé secrétaire : Monsieur GENDRON David (article L.2121-15 du CGCT)

006 - Enfance / Jeunesse / Finances - Vote des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la Passerelle pour 2025/2026 pour les non-résidents - Recours au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Détermination des tranches tarifaires et des seuils

Rapporteur : Madame DARTOIS Katiana, Adjointe

Vu la réunion de la Commission Enfance / Jeunesse qui s'est tenue le 5 novembre 2025,

Pour faire suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur pour la tarification des non-résidents, pour les structures ALSH et Passerelle, une modulation de la tarification avec un minimum de 4 tranches doit être appliquée pour les non-résidents, domiciliés dans les communes extérieures non-conventionnées.
Les familles allocataires Mutualité Sociale Agricole (MSA) bénéficient des mêmes tranches tarifaires.

A / Tarification des services municipaux ALSH et Passerelle – Recours au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Communes extérieures non conventionnées - Détermination des tranches tarifaires et des seuils

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213500796-20251209-D_6_09_12_2025-DE

Pour les familles faisant le choix de ne pas communiquer leur quotient familial, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée (tranche D).

TRANCHES TARIFAIRES	QF CAF / MSA
A	0 à 1 000 €
B	1 001 à 1 500 €
C	1 501 à 2 000 €
D	2 001 € et +

Pour rappel, considérant le recours au quotient familial de la CAF / MSA, les familles non-résidents sur la Commune pourront bénéficier de l'application du quotient familial et des tarifs votés pour les familles de Chevaigné en fonction de leur quotient familial, dans la mesure où leur commune de domicile signe la convention d'accueil proposée par la commune de Chevaigné depuis la rentrée scolaire 2025.

Madame Katiana DARTOIS rappelle que la participation des communes de résidence des familles extérieures conventionnées correspond à la différence entre la participation des familles et le coût réel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Décide l'application du quotient familial aux familles résidant hors commune sans convention tel que présenté ci-dessus à compter du 1er Janvier 2026.

Nombre de votants : 17 - Pour : 17 - Unanimité
Heure du vote : 20h31

Madame Katiana DARTOIS rappelle que par délibération en date du 24/06/2025, le Conseil municipal a adopté les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la Passerelle pour 2025/2026, et qu'à la demande de la CAF, il y a lieu de modifier les tarifs votés de l'ALSH, Passerelle, sorties et veillées, et d'instaurer 4 tranches minimum pour les familles ne résidant pas à Chevaigné, dont les communes n'ont pas conventionné.

B / Vote des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour 2025/2026 – Tarifs pour les non-résidents (domiciliés dans une commune non conventionnée).

Pour faire suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la facturation de l'ALSH, il y a lieu d'instaurer 4 tranches minimum pour les tarifs des journées du mercredi, petites vacances et grandes vacances, de même que les tarifs des sorties et des veillées, pour les familles ne résidant pas à Chevaigné, dont les communes n'ont pas conventionné.

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213500796-20251209-D_6_09_12_2025-DE

1 - **Tarifs des journées du mercredi, petites vacances et grandes vacances**

Les coûts réels des services proposés par l'ALSH tiennent compte des subventions reçues de la CAF et de la MSA.

Le coût réel de la journée de 8h est de 45 €.

Considérant la volonté de la commission de proposer des tarifs solidaires pour les familles dites vulnérables, celle-ci propose que la tranche A soit équivalente à la tranche G des familles de Chevaigné.

Tarifs pour les non-résidents de la commune de Chevaigné :

TRANCHES	QF CAF / MSA	Tarifs 1/2 journée ALSH * (hors repas)	Tarifs journée ALSH (hors repas)	Reste à charge pour la Commune par jour sur la base du coût réel
A	0 à 1 200 €	12,48	20,80	24,20
B	1 201 à 1 600 €	19,20	32,00	13,00
C	1 601 à 2 050 €	20,16	33,60	11,40
D	2 051 € et +	21,50	35,84	9,16

* Le prix de la demi-journée à l'ALSH correspond à 60 % du coût de la journée.

Considérant le recours au quotient familial de la CAF / MSA, les familles non-résidents sur la Commune pourront bénéficier des tarifs votés pour les familles de Chevaigné en fonction de leur quotient familial, dans la mesure où leur commune de domicile signe la convention d'accueil proposée par la commune de Chevaigné, mise en place à la rentrée scolaire 2025.
Il est rappelé que seul l'ALSH est concerné par cette disposition, la restauration n'est pas concernée par la convention.

2 -Tarifs des sorties de l'ALSH

Sorties / Animations	Sorties / Animations	Coûts 2025/2026	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Petite sortie (exemple : Criée, sortie dans les parc de Rennes)	1	4,64 €	3,71 €	4,54 €	4,59 €	4,64 €
	2					
	3					
Moyenne sortie (Patinoire, cinéma, piscine,	4	7,21 €	5,77 €	7,11 €	7,16 €	7,21 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213500796-20251209-D_6_09_12_2025-DE

Sorties / Animations	Sorties / Animations	Coûts 2025/2026	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Champs Libre en transport en commun, Ferme de la Bintinais, Criée en transport car)						
Moyenne sortie (plage, Champs Libre en car, Parc de Brocéliande, accrobranche Mi-Forêt)	5	13,17 €	10,54 €	13,07 €	13,12 €	13,17 €
Grande sortie (Woopi, Laser Game, parc de la Bourbansais, découverte de la ferme , âne de Gautrais, Bowling, nuitée)	6	16,27 €	13,02 €	16,17 €	16,22 €	16,27 €
	7	19,55 €	15,64 €	19,45 €	19,50 €	19,55 €

3 - Tarifs des veillées de l'ALSH

QF CAF / MSA	Proposition Tarifs 2025/2026	Reste à charge de la commune de Chevaigné sur la base du coût réel
Tranche A De 0 à 1200 €	8,80 €	5,55 €
Tranche B De 1201 à 1600 €	11,00 €	3,35 €
Tranche C De 1601 à 2050 €	11,55 €	2,80 €
Tranche D 2051 et plus	12,10 €	2,25 €

Pour rappel, considérant le recours au quotient familial de la CAF / MSA, les familles non-résidents sur la Commune pourront bénéficier des tarifs des familles de Chevaigné en fonction de leur quotient familial, dans la mesure où leur commune de domicile signe la convention d'accueil proposée par la commune de Chevaigné depuis la rentrée scolaire 2025.

Après échange sur ces propositions, il est demandé s'il y a des familles concernées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213500796-20251209-D_6_09_12_2025-DE

Madame Katiana Dartois précise qu'elle n'a pas les effectifs mais qu'auparavant il y avait une quarantaine d'enfants, et qu'il y en a moins maintenant.

Après délibération, le Conseil municipal :
- Décide l'application des tarifs 2025/2026 de l'ALSH ci-dessus présentés à compter du 1er Janvier 2026.

Nombre de votants : 17 - Pour : 16 - Abstention : 1 (Madame LEMPÉRIÈRE Ghislaine)
Heure du vote : 20h45

C / Vote des tarifs de l'Accueil de la Passerelle pour 2025/2026 – Tarifs pour les non-résidents (domiciliés dans une commune non conventionnée).

Pour faire suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la facturation de la Passerelle, il y a lieu d'instaurer 4 tranches minimum pour l'ensemble des tarifs pour les familles ne résidant pas à Chevaigné, dont les communes n'ont pas conventionné.

1 / Adhésion annuelle de la Passerelle

La structure fonctionne avec une adhésion annuelle, du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante, appliquée par jeunes inscrits.
Pour les jeunes fréquentant la structure pour la première fois en Juillet ou en Août, l'adhésion ne sera pas facturée à nouveau à compter de Septembre.
La commission Enfance / Jeunesse propose de maintenir la base de l'adhésion à la structure Passerelle à 50,00 €.

TRANCHES	QF CAF / MSA	Adhésion annuelle 2025/2026	Reste à charge de la Commune
A	Tranche A De 0 à 1000 €	40,00 €	10,00 €
B	Tranche B De 1001 à 1500 €	42,00 €	8,00 €
C	Tranche C De 1501 à 2000 €	44,00 €	6,00 €
D	Tranche D 2001€ et +	46,00 €	4,00 €
	Prix plafond	50,00 €	

Madame Katiana DARTOIS rappelle qu'aucune famille de Chevaigné ne paie l'adhésion 50 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213500796-20251209-D_6_09_12_2025-DE

2 – Tarifs de la Passerelle

TRANCHES	QF CAF / MSA	Tarifs 1/2 journée 2025/2026 (activités sur place)	Tarifs 1/2 journée 2025/2026 (animations avec prestataires)	Tarifs journée 2025/2026 (animations avec prestataires)
A	Tranche A De 0 à 1000 €	4,50 €	11,25 €	18,00 €
B	Tranche B De 1001 à 1500 €	6,00 €	15,00 €	24,00 €
C	Tranche C De 1501 à 2000 €	6,30 €	15,75 €	25,20 €
D	Tranche D 2001€ et +	6,60 €	16,50 €	26,40 €

3 – Tarifs des sorties

	Sorties / Animations	Coûts 2025/2026	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Petite sortie (exemple : Criée, sortie dans les parc de Rennes)	1	4,64 €	3,71 €	4,54 €	4,59 €	4,64 €
	2					
	3					
Moyenne sortie (Patinoire, cinéma, piscine, Champs Libre en transport en commun, Ferme de la Bintinais, Criée en transport car)	4	7,21 €	5,77 €	7,11 €	7,16 €	7,21 €
Moyenne sortie (plage, Champs Libre en car, Parc de Brocéliande, accrobranche Mi-Forêt)	5	13,17 €	10,54 €	13,07 €	13,12 €	13,17 €
Grande sortie (Woopi, Laser Game, parc de la Bourbansais, découverte de la ferme , âne de Gautrais, Bowling,	6	16,27 €	13,02 €	16,17 €	16,22 €	16,27 €
	7	19,55 €	15,64	19,45 €	19,50 €	19,55 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213500796-20251209-D_6_09_12_2025-DE

	Sorties / Animations	Coûts 2025/2026	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
nuitée)						

4 – Tarifs des veillées

Le coût réel de la veillée est de 14,35 €.
La commission enfance jeunesse a proposé de fixer la base de la tarification d'une veillée ALSH à 11 €.

QF CAF / MSA	Proposition Tarifs 2025/2026	Reste à charge de la commune de Chevaigné
Tranche A **De 0 à 1200 €**	8,80 €	5,55 €
Tranche B **De 1201 à 1600 €**	11,00, €	3,35 €
Tranche C **De 1601 à 2050 €**	11,55 €	2,80 €
Tranche D **2051 et plus**	12,10 €	2,25 €

Pour rappel, considérant le recours au quotient familial de la CAF / MSA, les familles non-résidents sur la Commune pourront bénéficier des tarifs des familles de Chevaigné en fonction de leur quotient familial, dans la mesure où leur commune de domicile signe la convention d'accueil proposée par la commune de Chevaigné depuis la rentrée scolaire 2025.

Après délibération, le Conseil municipal :
- Décide l'application des tarifs 2025/2026 de la Passerelle ci-dessus présentés à compter du 1er Janvier 2026.

Nombre de votants : 17 - Pour : 16 - Abstention : 1 (Madame LEMPÉRIÈRE Ghislaine)
Heure du vote : 20h48

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213500796-20251209-D_6_09_12_2025-DE

République Française

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Mardi 9 Décembre 2025.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
David GENDRON

Le Maire,
Sandrine VINCENT



Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 20 Décembre 2025
et Publication le : 20 Décembre 2025